

DOSSIER D'INSCRIPTION

Inscriptions 2026-2027

PIECES A FOURNIR

ATTENTION ! L'inscription ne sera prise en compte qu'après remise du dossier COMPLET au secrétariat de Zef Musïk ainsi que les paiements suivants :

La cotisation pour l'adhésion à l'association Zef Musïk (non remboursable)

Les frais de dossier/droits d'inscription (non remboursables)

Le règlement de la cotisation (via chèque ou virement)

Je souhaite recevoir une facture pour mon CE : OUI / NON (rayer la mention inutile)

ELEVE (1 fiche par élève)

Nom Prénom

Date de naissance : __/__/__

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone Domicile : __/__/__/__ Portable élève : __/__/__/__

Portable mère : __/__/__/__ Portable père : __/__/__/__

E-mail (du responsable si l'adhérent est mineur) :@.....

Ou@.....

Attention ! la communication se fera essentiellement par mail

Personne(s) à contacter en cas d'urgence (autre que les parents) :

1 Tel : __/__/__/__

2 Tel : __/__/__/__

COURS DE L'ELEVE

L'inscription pour l'année 2026-2027 comprend automatiquement la pratique individuelle et la pratique collective, dans une formule complète, la pédagogie de Zef Musïk reposant sur la pratique d'ensemble. La participation à la pratique collective reste toutefois libre : chacun peut y participer selon ses envies et ses disponibilités.

LES COURS DE ZEF MUSÏK		
	Instrument / activité	Niveau à renseigner (débutant/intermédiaire/avancé)
Trompette		
clarinette		
trombone		
saxophone		
Composition / MAO		
Autre :		

RÈGLEMENT

Toute année commencée est due entièrement sauf en cas de force majeure justifiée (déménagement et maladie). Article 2.2 du Règlement Intérieur.

1/ Adhésion et frais de dossier: Montant =€ chèque ou virement (RIB sur demande)
n°Banque.....

2/ Cotisation (2 moyens de paiement) (rayer les mentions inutiles)* :

Comptant : montant :€ Virement (RIB sur demande)

ou Chèque n° Banque

ou paiement trimestriel (3 chèques à remettre le jour de l'inscription)

- chèque n° Montant :Banque :

- chèque n° Montant :Banque :

- chèque n° Montant :Banque :

* Si vous souhaitez procéder par prélèvement mensuel, merci de nous contacter.

TARIFS

Frais d'adhésion et de dossier		
Adhésion annuelle à l'association Zef Musïk (dont frais de dossier)	Moins de 10 ans	20,00 €
	De 11 à 18 ans	25,00 €
	Majeurs	30,00 €

Tarifs des cours Zef Muzik		
Pour les paiements comptants, contactez Zef Musïk – contact@zefmusik.com ou 06 46 39 79	Tarifs (Trimestriel)	Tarifs dégressifs (1) (Trimestriel)
Instrument : pratique individuelle & pratique collective	267	240

(1) Tarifs dégressifs : -10% à partir de 2 personnes de la même famille ou pour la pratique d'un 2ème instrument

Fait à :, le /.... /....

Signature du représentant légal (pour les mineurs) ou de l'élève (si majeur) :
(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

AUTORISATION D'UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e), Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone : __/__/__/_/___

E-mail :@.....

Représentant(e) légal(e) de (si l'élève est mineur) : Nom et prénom de l'enfant :

.....

Autorise l'École de musique Zef Musīk à capturer et utiliser des images (photographies et/ou vidéos) me représentant / représentant mon enfant dans le cadre des activités de l'école.

Ces images pourront être utilisées pour :

- La communication interne et externe de l'association,
- Le site internet et les réseaux sociaux de Zef Musīk,
- Des supports de promotion (affiches, flyers, programmes, presse locale, etc.),
- Toute autre utilisation ayant pour but la promotion de l'école de musique.

Cette autorisation est valable pour la durée de l'année scolaire en cours et sera renouvelée chaque année par défaut, sauf opposition de ma part.

Je reconnais avoir pris connaissance que cette autorisation est consentie à titre gratuit et que je peux, à tout moment, demander le retrait des images me concernant ou concernant mon enfant par simple demande écrite adressée à Zef Musīk.

Fait à :, le / /

Signature du représentant légal (pour les mineurs) ou de l'élève (si majeur) :
(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « Zef Musik »

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certains points non détaillés dans les statuts de l'association "Zef Musik". Il s'applique à tous les membres de l'association et aux participants aux activités proposées par l'école de musique.

Article 1 : Adhésion et cotisation

1.1 Conditions d'adhésion

Tout membre souhaitant adhérer à l'association doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

1.2 Cotisation

Le montant de la cotisation est révisé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. La cotisation est exigible au moment de l'adhésion ou de son renouvellement.

Article 2 : Inscription aux cours

2.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions aux cours sont ouvertes en début d'année scolaire. Les places étant limitées, elles sont attribuées par ordre d'inscription, en fonction des disponibilités.

2.2 Engagement

L'inscription à un cours engage l'élève pour l'année scolaire entière. Toute annulation doit être justifiée par écrit et sera examinée par le conseil d'administration. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement en cours d'année, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Organisation des cours

3.1 Horaires et lieux des cours

Les cours se déroulent selon un planning établi en début d'année et communiqué aux élèves. Ils ont lieu au centre René Fortin à Bohars.

3.2 Assiduité et ponctualité

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours et de respecter les horaires. Tout retard ou absence doit être signalé au professeur concerné.

3.3 Matériel. Chaque élève est responsable de son instrument et de son matériel personnel.

Article 4 : Règles de conduite

4.1 Respect des personnes

Les élèves, professeurs, membres et parents doivent adopter un comportement respectueux envers les autres. Toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination est strictement interdite.

4.2 Respect des locaux

Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation volontaire sera facturée à la personne responsable ou à ses représentants légaux.

4.3 Hygiène et sécurité

Les élèves sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Les consignes spécifiques seront affichées dans les locaux et devront être suivies scrupuleusement.

Article 5 : Activités et événements

5.1 Participation aux événements

L'association organise des concerts, masterclass, et autres événements musicaux. La participation des élèves est encouragée. Pour certaines manifestations, une participation financière peut être demandée.

5.2 Répétitions

Des répétitions pourront être organisées en vue des concerts. Les élèves concernés devront y participer assidûment.

Article 6 : Assemblées générales

6.1 Convocation

Les membres de l'association sont convoqués aux assemblées générales conformément aux statuts.

6.2 Droit de vote

Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix lors des votes.

Article 7 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration. Toute modification doit être ratifiée par l'assemblée générale.

Article 8 : Application du règlement intérieur

Le règlement intérieur est applicable dès son adoption par le conseil d'administration et sa ratification par l'assemblée générale. Chaque membre de l'association et chaque participant aux activités de l'école de musique en reçoit une copie et s'engage à en respecter les dispositions.

À

Le / /

Signature précédée de la mention « lu & approuvé »